

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage des carrières inférieures de l'expéditionnaire administratif, de l'expéditionnaire technique, de l'expéditionnaire-informaticien, de l'éducateur, de l'artisan, du cantonnier, du concierge, de l'huissier de salle, du garçon de bureau et du garçon de salle

Par dépêche du 29 octobre 2007, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après le bref exposé des motifs qui accompagne le projet en question, celui-ci a pour seul objet d'apporter une modification rédactionnelle au règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage de certaines carrières inférieures, ceci pour tenir compte du fait que la formation de l'éducateur gradué n'est plus dispensée par l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales, mais par l'Université de Luxembourg.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter, et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de critique non plus.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG